

Article premier : « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit... » oui mais pas en médecine... Ou le scandale des modificateurs...

A. Senéjoux

© Lavoisier SAS 2018

En France, la proctologie chirurgicale est exercée bien sûr par des chirurgiens, mais également sous l'influence de plusieurs écoles renommées (comme celle de Jean Arnous à Paris, de Jean Lemozy-Pierre Suducca à Toulouse, de Jacques Faivre à Bordeaux, d'Albert Fenzy à Reims) par les gastroentérologues. La Société nationale française de coloproctologie est d'ailleurs bien représentative de cet état de fait français puisqu'elle regroupe au sein de son conseil d'administration et de ses membres, en bonne entente, gastroentérologues et chirurgiens digestifs.

Cette particularité est également le fait d'autres domaines chirurgicaux. À titre d'exemple, certains dermatologues assurent en effet le traitement chirurgical de bon nombre de tumeurs cutanées.

La classification commune des actes médicaux (CCAM) a remplacé la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP), qui datait de 1945, depuis 2006. Elle est fondée sur le principe de l'acte global, c'est-à-dire qu'elle prend en compte l'ensemble des gestes nécessaires à la réalisation d'un acte dans les règles de l'art. Lors de la mise en place de la CCAM, parmi ses objectifs annoncés était celui de revaloriser les actes chirurgicaux, avec un « rattrapage » sur quelques années jusqu'au tarif cible. Les actes sont classés dans la CCAM selon les ressources nécessaires à leur réalisation, c'est-à-dire le travail du médecin et ses charges professionnelles. Le travail médical est évalué en fonction de quatre critères : la durée de l'acte, le stress, la compétence médicale et l'effort mental.

Certains actes peuvent recevoir en plus de leur code principal une ou plusieurs précisions appelées modificateurs. Un modificateur est une information associée à un libellé qui identifie un critère particulier pour la réalisation d'un acte ou pour sa valorisation. Il s'applique à une liste précise d'actes. Les modificateurs autorisés sont mentionnés explicite-

ment en regard de chacun des actes concernés. L'application d'un modificateur conduit à une majoration du tarif de l'acte.

Les modificateurs J (+ 6,5 %) et K (+ 20 %) s'appliquent ainsi à de nombreux actes de chirurgie proctologique comme l'hémorroïdectomie, la fissurectomie avec anoplastie muqueuse, l'excision d'un sinus pilonidal, etc.

Jusqu'au 31 décembre 2017, la plupart des proctologues français libéraux exerçant en secteur 1 appliquaient ces modificateurs lors du codage de leurs actes chirurgicaux ; par assimilation certes, puisque ces modificateurs étaient « réservés aux chirurgiens ». Depuis la mise à jour du 1^{er} janvier 2018 de la CCAM, il ne leur est plus possible de le faire puisque la nomenclature distingue les actes réalisés par les chirurgiens de ceux réalisés par des spécialistes non chirurgiens, et leur cotation n'est plus possible pour les proctologues, ce qui engendre un manque à gagner important pour eux...

Comment défendre deux tarifs pour un même acte selon le « pedigree » de celui qui le réalise ? Une hémorroïdectomie faite par un proctologue nécessite elle moins de compétence technique, de temps, d'effort mental, de stress que celle faite par un chirurgien ? Est-ce à dire que les gastroentérologues exerçant la proctologie chirurgicale sont des « sous-praticiens » ? Il faut pourtant noter que chaque année de nombreux chirurgiens digestifs entendant améliorer leur formation en coloproctologie s'inscrivent au DIU de coloproctologie, ouvert sans discrimination ni discernement aux gastroentérologues et aux chirurgiens... Ces derniers choisissent fréquemment un gastroentérologue comme maître de stage... Est-ce que les proctologues accueilleront encore demain leurs collègues chirurgiens en étant traités de la sorte par les caisses...

Les gastroentérologues, représentés par le SYNMADE (et son président F. Devulder) et la CSMF, soutenus par la SNFCP et la SNFGE, réclament la même tarification que celle des chirurgiens digestifs. Au printemps, leur demande légitime avait reçu une écoute favorable par le directeur général de la CNAMTS qui était en faveur d'une uniformisation des tarifs. Tout paraissait être réglé par le prochain avenant conventionnel. Malheureusement, cette avancée a

A. Senéjoux (✉)
CHP Rennes Saint Grégoire
6 Bd de la Boutière
F-35760 Saint Grégoire, France
e-mail : asenejoux@vivalto-sante.com

déplu à certains... chirurgiens et gynécologues obstétriciens représentés par un de leur syndicat, le BLOC, et l'iniquité scandaleuse demeure... Alors que les chirurgiens digestifs n'auraient été en rien pénalisés par cette harmonisation tarifaire qui ne concerne qu'une poignée de praticiens en France... Nos collègues chirurgiens, pour certains, enten-

dent se former et pratiquer l'endoscopie digestive... Y aura-t-il là aussi une tarification différente ? Cela paraîtrait logique à certains... Mais la raison voudrait sans doute une harmonisation générale (qui vaudrait aussi simplification d'une véritable usine à gaz qu'est la CCAM...) plutôt que cette honteuse discrimination.